

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ — X. GRIMAUD - MC. SZEWCZYK - B. DEJOIE - A. CHARLIER - E. PETIT

Etaient absents excusés : A. CAFFIN - F. JACQUEMINET représenté par P. BACHELLEZ

A été nommée secrétaire : A. CHARLIER

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger

L'approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2024 est approuvée à l'unanimité.

**20 2024 - Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'employeur public a l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum par mois à un contrat de prévoyance pour ses agents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'employeur public a l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum par mois à un contrat santé pour ses agents.

Considérant que la modalité de labellisation paraît la mieux adaptée aux besoins des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une complémentaire prévoyance et/ou de santé déjà labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir la participation de la collectivité, sur présentation d'une attestation délivrée par l'organisme labellisé.

M. le Maire propose à l'assemblée de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de :

- de 7 € par mois par agent de la collectivité, en matière de prévoyance (labellisée)
- de 15 € par mois par agent de la collectivité, en matière de complémentaire santé (labellisée)

Après délibération et l'unanimité le conseil municipal, décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois choisissent de souscrire pour la garantie risque prévoyance et complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

**21-2024 – Renouvellement à la médecine préventive :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

De renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **22 2024 – Demande de subvention DETR, du Fonds de concours à la CAPL et d'un prêt bancaire :**

La commune de Presles et Thierny est riche d'un patrimoine médiéval dont l'église du XI-XIIème et le château des évêques de Laon du XIIIème, tous deux classés MH. Très récemment, 2 vendangeoirs dont un rue de l'église ont été classés également MH.

Depuis 2010, classé « village 3 fleurs » au plan national la commune figure tout naturellement sur le circuit touristique des vendangeoirs du Laonnois et figure dans de nombreuses revues touristiques.

Après, la pose de l'assainissement collectif et l'effacement des réseaux aériens cette année dans la rue de l'église, la commune souhaite réaménager de manière qualitative le secteur de la rue proche de l'église, en concertation avec Mr l'Architecte des Bâtiments de France, sans oublier l'aspect sécuritaire.

Les travaux sont envisagés pour le deuxième semestre 2025.

Le montant global des travaux s'élève à 299 232 € TTC (soit 250 443 € HT).

Après, avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement.  
Afin de compléter les subventions APV de 67 348.75 € et 2 600 € déjà accordées par le Département :
- de solliciter l'état pour une subvention DETR à hauteur de 35 % soit 87 655.05 €
- de solliciter l'aide du fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Laon pour un montant de 30 000 €
- de solliciter un prêt bancaire à hauteur de 43 000 €
- d'inscrire au budget primitif 2025 le montant non subventionné pris en charge par la commune, soit 62 410.20 €
- de mandater Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **23 2024 - Protection des données personnelles - Mutualisation du délégué à la protection des données (DPD)**

M. le Maire rappelle que l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses communes membres par délibération 49 du Conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitons toujours profiter de cette mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention ci-joint avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 euros par an. S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1 – D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-jointe avec la CAPL pour la mutualisation du délégué à la protection des données ;

**2 – PRENDRE ACTE** de la désignation du GIE-Convergence comme délégué à la protection des données par Monsieur le Maire ;

**3 – D'APPROUVER** la prise en charge de cette prestation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour un coût de 100 euros par an par commune

### **24 2024 - Autorisation pour engager les crédits d'investissement – exercice 2025**

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 212 200

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 000 € (< 25% x 212 200 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Autres installations, matériel et outillage techniques (art 2158) 16 000 €**

**Frais Etudes (art 203) 7 000 €**

**Voirie (art 2151) 30 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de bois cet été pour la somme de 9 329.55 €
- NOREADE commence les travaux d'assainissement collectif concernant le Franche Rue, rue de la Montagne, et rue H. Serpe
- Des gros travaux de réparation ont été effectués sur les chaudières de la mairie et de l'école.
- Certaines huisseries de la mairie sont endommagées par un champignon non contagieux qui se développe avec l'humidité extérieure. La porte de la mairie a été partiellement réparée et une fenêtre changée.
- Le Noël des enfants de 1 à 3 ans est prévu le samedi 21 décembre
- Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 5 janvier en fin de journée.

La séance est levée à 21h30.